

REGLEMENT DU JEU

«Calendrier de l'avent flunch 2015»

- INTERNET -

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 320 712 510 et dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), organise un jeu gratuit « calendrier de l'avent flunch 2015 » et sans obligation d'achat du 1^{er} au 24 décembre 2015 inclus, se déroulant sur le site Internet www.flunch.fr

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de ses sociétés apparentées ainsi qu'aux membres de leur famille. Ce concours n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook. Pour la participation des mineurs de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront au besoin justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Concours ainsi que sur l'attribution de la dotation par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Les frais de connexion seront remboursés par virement sur simple demande, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant ses : nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure d'envoi de la participation. L'envoi devra également comporter la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait et un R.I.B. Les frais de connexion seront remboursés sur la base d'une unité de communication locale au tarif maximum en vigueur et les frais d'affranchissement de la demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur. Cette demande devra être envoyée par courrier postal avant l'issue du jeu à l'adresse suivante : Société FLUNCH – Service Digital – Immeuble Péricentre – Boulevard Van Gogh – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

ARTICLE 4 : DATE DE MISE EN PLACE

Ce jeu sera en ligne à partir du 5 novembre 2015 pour se terminer le 30 novembre 2015 inclus et sera accessible par le réseau Internet sur le site www.flunch.com

ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au jeu sur internet, il convient de suivre les étapes suivantes :

Pour participer, l'internaute devra se rendre sur le site www.flunch.fr, et remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription. Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain. Il lui sera demandé de donner les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse complète, adresse e-mail.

Et participer au jeu calendrier de l'avent 2015 Flunch, ce jeu est limité à 1 participation par jour pour toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final. Chaque participant doit disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

ARTICLE 6.1 : GAGNANTES GROS LOTS

- 8 cartes itunes d'une valeur unitaire de 10€ et 24 cartes itunes d'une valeur unitaire de 5€ à utiliser sur les stores digitaux Apple (App Store, iTunes ou Apple Store)
- 8 cartes Amazon d'une valeur unitaire de 10€ et 24 cartes Amazon d'une valeur unitaire de 5€ à utiliser sur le site internet amazon.fr
- 15 cartes Sephora d'une valeur unitaire de 10€ à utiliser sur le site internet sephora.fr
- 10 cartes Promod d'une valeur unitaire de 10€ à utiliser sur le site internet promod.fr
- 10 cartes Sporeka d'une valeur unitaire de 10€ à utiliser sur le site internet Sporeka multi sports
- 50 cartes wonderbox d'une valeur unitaire de 15€ à utiliser sur le site internet wonderbox.fr
- 8 cartes itunes d'une valeur unitaire de 10€ et 24 cartes itunes d'une valeur unitaire de 5€ à utiliser sur les sites digitaux en ligne
- 4 coques personnalisées pour iPhone au choix dans le catalogue du site iphonestar.fr d'une valeur unitaire maximum de 20€
- 1 cartable de marque tennessee d'une valeur unitaire de 50€
- 1 jeu de société Bob L'éponge d'une valeur de 19€

- 10 mangas Wakfu volume 1 l'attaque surprise d'une valeur de 6€90
- 1 DVD inazuma Eleven Go volume 1 d'une valeur de 9€
- 1 livre foot 2 rue « nouvelle recrue » en bibliothèque verte d'une valeur de 5€
- 1 sac à dos à roulette bella sarah d'une valeur de 40€
- 1 boîte de jeu onepiece d'une valeur de 20€

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 6.2 : DOTATIONS SURPRISES

- Ces dotations sont proposées systématiquement pour tous les participants ne gagnant pas une « dotation gagnantes gros lots » détaillées en article 6 en alternances

Liste des dotations surprises possibles :

- Liens vers des espaces flunch.fr spécifiques qui mettent en avant des remises spécifiques à valoir chez Flunch, des pages conseils, des extraits de vidéos à regarder, des suggestions de musiques de fêtes ... Ces dotations sont sans valeurs marchandes.
- Une remise de 15% à valoir sur tout le site iphonestar.fr, hors promotions en cours et valable jusqu'au 31/12/2015
- Une remise de 15% à valoir sur tout le site mobilestar.fr, hors promotions en cours et valable jusqu'au 31/12/2015
- Une remise de 15% à valoir sur tout le site miss-ellebanna.com, hors promotions en cours et valable jusqu'au 31/12/2015

ARTICLE 7 : OBTENTION DU LOT

Les lots « dotations gagnantes gros lots » seront attribués au hasard selon une mécanique d'instant gagnant. Ils seront récupérables via un code unique émis par le prestataire ifeelgoods après avoir suivi le lien affiché sur l'écran gagnant. Pour les dotations sur iphonestar.fr, mobilestar.fr et miss-ellebanna.com, il faudra suivre les instructions de la page affiché après avoir gagné.

Concernant les lots « dotations surprises », ils seront consultables directement via la page web affiché.

L'organisateur se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas été en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Les lots non réclamés dans le cadre de cette opération seront, au choix de la société organisatrice, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 8 : - CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU

La société FLUNCH se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT- REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société FLUNCH - Service Marketing - Immeuble Péricentre- Boulevard Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ avant le 31 Décembre 2015 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Les frais de timbre relatifs à la demande (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés sur demande jointe accompagnée d'un RIB/RIP.

Toute demande illisible, raturée, photocopiee, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les gagnants autorisent le Groupe FLUNCH à utiliser en tant que tels leurs image, nom, adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société FLUNCH - Service Digital- Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse du Jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.